école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS-BELLEVILLE DU 7 OCTOBRE 2024

A) MEMBRES PRÉSENTS :

■ ***Président***
Jean-François Renaud,

■ ***Collège des enseignants et chercheurs*** :
Éric Babin,
Emmanuelle Colboc,
Patrick Henry,
Béatrice Jullien,
Miguel Macian,
Roberta Morelli,

■ ***Collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique*** :
Catherine Blain,
Anabel Mousset,

■ ***Collège des étudiants*** :
Colin Moréteau,
Emma Schoentjes,

■ ***Collège des personnalités extérieures*** **:**

➢ ***Membres de droit***
Alexandre Maîtrot de la Motte, Président de la Communauté d'Universités et Établissements Paris-Est Sup,

➢ ***CROAIF (Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France)***
Karine Grimaux,

➢ ***Personnalités qualifiées***
Pascal Dayre, chef de service à la direction de l'urbanisme de la Ville de Paris,
Sylvain Lizon, directeur de la Villa Arson (en visio),
Frédérique Pain, directrice de l'ENSCI-Les Ateliers (École Nationale Supérieure de Création Industrielle).

B) MEMBRES REPRÉSENTÉS :
Marion Waller, directrice du Pavillon de l'Arsenal, donne pouvoir à Pascal Dayre,

C) MEMBRES EXCUSÉS / ABSENTS :
Jack-Yves Bohbot, conseil régional d'Ile-de-France,
Arnault Labiche, collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique,
Isabelle Michard, représentante du DRAC Ile-de-France,
Samuel Piolle, collège des étudiants,
Isabelle Prat, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique d'Ile-de-France,

INVITÉS
➢ ***Invités de droit avec voix consultative*** :
Christine Leconte, directrice,
Patrick de Jean, président du CPS,

Estelle Thibault, vice-présidente du CPS,
Karine Antunes, représentante du contrôleur budgétaire régional,
Kaddour Benkouider-Sahraoui, agent comptable,

➢ **Autres invités** :
Pascal Dal Pont, directeur adjoint,
Ronald Amétis, directeur financier,
Paule Immath, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement,
Alexis Markovics, directeur des études,
Romain Guisti, chargé de tutelle au service de l'architecture du ministère de la culture,
Marie-Laure Bouchez-Grimaud, assistante de direction.

Accueil

Le conseil d'administration se réunit valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Le nombre d'administrateurs élus ou désignés étant de 20 à la date de la réunion du conseil d'administration et le nombre d'administrateurs présents ou représentés constaté en début de séance s'élevant à 16, le quorum (10) est atteint.

Le président ouvre la séance à 14h36.

À la demande de M. Sylvain Lizon et conformément à l'article 2-2 du règlement intérieur de l'Ecole, le président du conseil d'administration a décidé que, à titre exceptionnel, les membres du conseil d'administration éloignés de Paris pourraient participer à la séance par voie de visioconférence.

Pour information :

- Arrivée de Mme Christine Leconte, nouvelle directrice, nommée au 1er septembre 2024, qui prend la parole pour se présenter en détaillant son parcours (architecte-urbaniste, enseignante), rappeler son engagement au vu des enjeux importants auxquels doit faire face l'Ecole et remercier les membres du conseil d'administration de leur confiance.
- Arrivée de Mme Emmanuelle Colboc, élue enseignante, suppléante de Laëtitia Lafont, ayant quitté l'ENSA-PB (reçue au concours d'Architecte Urbaniste de l'Etat),
- Arrivée de M. Colin Moréteau, en tant qu'élu étudiant, en remplacement de M. Hugo Rota, élu étudiant démissionnaire (en année de césure), dont il était le suppléant,
- Arrivée de Mme Karine Antunes, représentante du contrôleur budgétaire régional, en remplacement de M. Gilles Brun,
- Départ de M. Ronald Amétis, directeur financier, auquel le président du conseil d'administration rend hommage pour le travail effectué ces trois dernières années et pour la qualité des relations professionnelles qu'il a entretenues avec l'ensemble des communautés de l'Ecole.

L'ordre du jour est rappelé :

- Points pour approbation :
  1. Compte-rendu du Conseil d'Administration du 3 juin 2024,
  2. Budget rectificatif n°1,
  3. Taux des bourses Erasmus,
  4. Réorganisation et modification du règlement des études,
  5. Demande d'éméritat de M. Pascal Chombart de Lauwe,

- Points pour information :
  1. Echange sur la désignation d'une personnalité qualifiée au conseil d'administration de l'ENSA-PB, un poste est vacant
  2. Appel à Manifestation d'Intérêts – Compétences et Métiers d'Avenir (AMI-CMA),
  3. Augmentation des droits d'inscription et baisse du taux de rémunération des intervenants extérieurs,
  4. Avenir de la COMUE Paris Est Sup, grandes transformations en cours
  5. Points divers : nous informerons le CA de l'évaluation du HCÉRES, du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et du calendrier des activités de l'Ecole.

Prochain CA programmé : 25 novembre 2024

Délibérations

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 3 juin 2024 :

CR envoyé à l'ensemble des administrateurs.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°1 :

Les membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville approuvent le compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 3 juin 2024.

Décompte des votes

Votants : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 16 (unanimité)

2. **Budget rectificatif n°1**

Documents budgétaires envoyés à l'ensemble des administrateurs.

Parole donnée à **Ronald Amétis**, directeur financier.

Les documents se trouvent en annexe 1.

Le budget initial (BI) pour 2024 approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 novembre 2023, a été élaboré en tenant compte des effets attendus de la crise énergétique mais également des différentes mesures salariales ayant pour objectifs d'une part, de limiter les effets de l'inflation et d'autre part, le repyramidage des effectifs, avec le recrutement de profils expérimentés. Il est établi à 6 473 234 € en crédits de paiement (3 064 887 € en personnel, 2 167 697 € en fonctionnement, 462 650 € en intervention et 778 000 € en investissement). Il est en progression de + 889 512 € (soit + 14 %) par rapport au compte financier 2023 (5 583 722 €).

Le BI 2024 intègre une hypothèse de reconduction de la subvention pour charge de service public (SCSP) du ministère au titre de 2023 à hauteur de 4 475 901 €.

Ce premier budget rectificatif (BR1) entend ajuster d'une part, la prévision de la hausse des recettes de + 335 721 €, due notamment aux crédits complémentaires alloués par le ministère de la Culture (MC) pour le financement des contrats doctoraux (+ 72 913 €) ou encore pour le soutien des investissements en matière de sécurité (+ 130 000 €), mais également pour tenir compte des crédits complémentaires versés par ERASMUS permettant la mobilité étudiante.
D'autre part, la prévision des dépenses est ajustée à hauteur de + 228 071 en autorisations d'engagement (AE) et de – 6 929 € en crédits de paiement (CP). Ce recul en CP s'explique par un décaissement des crédits d'investissement moins important que celui prévu au BI (- 212 000 €).

1. Les autorisations d'emplois

Tableau 1
L'établissement dispose à ce jour de 70 ETPT sous plafond LFI sur le Titre 3, et de 3 ETP hors plafond correspondant à des contrats aidés. Par rapport au BI 2024, le plafond d'emploi de 69,5 ETPT a été augmenté de 0,5 ETPT pour participer à la mise en œuvre du référentiel national d'équivalences horaires (RNEH).

Les dépenses de personnel inscrites au BR1 représentent 48 % du budget de l'établissement et s'élèvent à 3 104 887 € (vs 3 064 230 € au BI) dont 3 064 887 € au titre de la masse salariale à laquelle s'ajoutent 40 000 € (vs 50 000 € au BR1) pour l'indemnisation des dossiers de chômage, la médecine préventive et les actions sociales.

2. Autorisations budgétaires

Tableaux 2 et 3
Le tableau 2 « Autorisations budgétaires » présente un solde déficitaire de – 435 000 €. Il tient à une programmation d'investissement à hauteur de 566 000 € en CP financés sur les ressources propres de l'établissement et par une subvention de 130 000 € du Ministère (voir tableau 6).

Le choix de la présentation d'un budget en déficit n'affecte pas sa soutenabilité compte tenu de la situation très favorable du fonds de roulement et de la trésorerie de l'établissement.

3. Les recettes

Les recettes progressent de + 335 721 € par rapport au BI pour s'établir à 6 031 305 € afin de prendre en compte les ajustements suivants :

3.1 - Les recettes globalisées : - 28 229 €

- La **subvention pour charges de service public du Ministère de la Culture** baisse de – **73 581 €,** ce qui correspond globalement à l'imputation des crédits relatifs aux contrats doctoraux (83 940 € en BI) sur la ligne des financements de l'Etat fléchés,
- **Les autres financements de l'Etat** progressent de + **13 692** € pour la participation au financement des contrats d'aide au retour à l'emploi (CUI),
- **La fiscalité affectée** : **+ 3 025 €** au titre de la CVEC,
- **Les autres financements publics : + 19 075 €** pour dans le cadre de conventions de partenariat,
- **Les recettes propres** progressent de **+ 9 560** € au regard de l'impact de la revalorisation des droits d'inscription (+ 14 000 €).

3.2 - Les recettes fléchées : + 363 949 €

- **Subvention pour investissements** : **+ 130 000 €** du MC pour soutenir les travaux de désenfumage de l'IPRAUS (50 K€), de mise en place de têtes de détection incendie dans les sous-sols (50 K€) et d'installation de flash lumineux dans les sanitaires (30 K€),
- **Les financements de l'Etat fléchés** : **+ 156 853 €** pour le financement de 4 contrats doctoraux,
- **Les autres financements publics : + 77 096** € au titre des crédits complémentaires d'ERASMUS (+ 51 096,40 €) et du Conseil régional d'Île-de-France (+ 2 000 €) pour l'aide à la mobilité étudiante, ainsi que des crédits générés par les conventions de partenariats (+ 24 000 €).

4. <u>Les dépenses</u>

4.1 - Personnel :

Les dépenses de personnel augmentent de **+ 40 000 €** pour s'élever à 3 104 887 € en AE=CP.
Cette augmentation tient compte :

- d'une compensation de la masse salariale à hauteur de **+17 K€** pour la mise en œuvre du référentiel national d'équivalences horaires pour les enseignants chercheurs,
- d'un ajustement de **+23 K€** afin de prendre en compte la refonte des heures de cours en Licence (de L1 à L3).

4.2 - Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent de **+ 115 751 €** en AE=CP pour s'établir à 2 283 448 € en AE=CP.
L'ajustement proposé par rapport au BR1 est détaillé ci-après :

- financement du projet pédagogique « Archi-folies » : + 57 353 €,
- maintenance des installations générales des bâtiments : + 58 398 €. L'arrivée du nouveau responsable du service du patrimoine immobilier a permis de reprendre un programme de travaux générateur de dépenses.

4.3 - Intervention

L'évolution des dépenses d'intervention s'ajustent à + 49 320 € en AE=CP pour s'établir à 511 970 € en AE et en CP correspondant principalement au financement d'un 4ème contrat doctoral.

4.4 - Investissement

Les dépenses d'investissement sont portées **à 651 000 € en AE** (+ 23 K€) **et 566 000 € en CP** (- 212 K€).
De la même manière, l'arrivée du nouveau responsable du service du patrimoine immobilier a permis de reprendre une bonne dynamique sur les investissements en 2024. Cependant, certains projets prévus au BI ne pourront pas voir le jour et doivent être reportés en 2025 (mise en place de points d'accroche sur les toits, acquisition de nouveaux serveurs ou encore les travaux de réaménagement de la médiathèque). Cela permet de redéployer des moyens vers des besoins plus urgents (remplacement de la machine de découpe laser, travaux de peinture et d'entretien, pose de racks pour le stockage du bois de l'atelier, …).
Parallèlement, en raison de la multitude des chantiers, certains d'entre eux ne seront pas achevés d'ici la fin de gestion, ce qui impliquera un report des paiements sur 2025 et donc une moindre consommation des CP à hauteur de 212 000 €.

5. L'équilibre financier

Tableaux 4 et 5

Les éléments du tableau « équilibre financier » permettent de totaliser les opérations de trésorerie budgétaires et non budgétaires ayant un impact, positif ou négatif, sur la trésorerie de l'établissement. Par la différence entre les deux, on détermine la variation de trésorerie sur l'exercice.
Il fait apparaitre pour l'ENSA-PB, en 2023, la nécessité de procéder à un prélèvement sur la trésorerie à hauteur du montant du solde budgétaire négatif de **– 435 000 €** (vs – 777 650 € au BI). Ce prélèvement sur la trésorerie tient au financement des investissements à réaliser.

6. Situation patrimoniale

Tableaux 6 et 7

Le compte de résultat prévisionnel est présenté en déficit pour un montant de 231 955 €. L'établissement dégage par ailleurs, une capacité d'autofinancement de 131 000 €.
Le fonds de roulement demeure acceptable en se situant à 2 641 863 € en fin d'exercice (soit 149 jours de fonctionnement) et le niveau final de trésorerie s'établit à 3 028 119 €.

Arrivée de Monsieur Maitrot de la Motte à 14h55.

Pour **Karine Antunes**, ce BR1 n'appelle pas d'observations particulières. Le solde est moins dégradé qu'au budget initial. Les recettes fléchées sont à la hausse. Le fonds de roulement et la trésorerie sont tout à fait corrects.

Patrick de Jean s'interroge sur ce que peut-être la ligne « audiovisuel » dans le tableau « investissements ». Il s'agit de l'accès wifi qui est mauvais à certains endroits et du projet de rénovation du système audiovisuel de l'amphi Huet.

Miguel Macian indique par ailleurs que l'éclairage à l'amphi Nord n'est pas formidable.

Roberta Morelli rajoute qu'il faut une bonne connexion wifi pour ceux qui viennent de l'extérieur et questionne la possibilité d'avoir accès au réseau EDU.

Jean-François Renaud souhaite que l'Ecole se dote d'outils pour pouvoir arbitrer entre les projets d'investissements. Il rappelle que le travail de Gaëlle Breton et de David Albrecht a permis de faire des économies d'énergie à l'hiver 2022 et invite à se doter d'un outil de pilotage de la consommation d'énergie en temps réel.
Concernant le fonds de roulement, il faut le dépenser de façon intelligente.
Il rappelle qu'il y avait eu des groupes de travail sur :

- le devenir de l'annexe,
- la question de l'accueil du site principal : Monsieur Philippon avait produit des esquisses sur le sujet,
- la réalisation d'une étude de définition sur l'ensemble des bâtiments avec l'élaboration d'un cahier des charges pour un appel d'offre de maîtrise d'œuvre,
- certaines questions techniques comme l'installation d'une GTC.

Beaucoup d'initiatives ont été entreprises qui doivent désormais aboutir à l'élaboration de scénarios stratégiques pour l'Ecole.

Christine Leconte rappelle que certaines études ne sont pas encore réalisées et qu'il faudra relancer le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) qui existe aujourd'hui sous forme d'ébauche. Il faudrait également revoir l'état de la cafétéria du Crous afin de redonner aux étudiants un lieu correct pour prendre leur repas. Elle informe les membres du conseil d'administration du report à 2025 par le ministère du recrutement du chargé de mission sur la transition écologique. Enfin, elle rappelle que le chef du service du patrimoine immobilier est présent dans l'Ecole depuis début janvier 2024 et qu'il convient de redonner une dimension architecturale à ces projets.

Romain Guisti rappelle que la validation du SPSI est un prérequis pour obtenir des financements de la direction de l'immobilier de l'Etat.

Colin Moréteau demande ce qu'il en est du projet de rénovation de la cafétéria et de l'offre de restauration du CROUS.
Ronald Amétis répond que la convention avec le CROUS est arrivée à son terme et que la convention n'a toujours pas été renouvelée malgré la saisine de la directrice adjointe du CROUS.
Pascal Dal Pont informe les membres du conseil d'administration de la reprise de contact avec le directeur de la restauration du CROUS de Paris pour évoquer les sujets de qualité des repas et d'une possibilité d'enrichissement de l'offre de restauration pour pouvoir attirer également les personnels ATS et enseignants à la cafétéria. Le CROUS a des projets à plus long terme (cuisine centrale commune à ses restaurants à créer au Nord de Paris) et évoque des contraintes financières et immobilières pour créer une cuisine à la cafétéria de l'ENSA-PB. Un projet plus global concernant la cafétéria doit être élaboré alliant les aspects immobiliers et l'offre de restauration.
Christine Leconte rappelle que le CROUS finance des repas à un tarif social à 1 € que nous ne sommes pas certains de pouvoir maintenir si nous changeons de prestataire de restauration.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°2 :

Article 1 :
Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 70 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond
- 6 551 305 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 3 104 887 € personnel
  - 2 283 448 € fonctionnement
  - 511 970 € intervention
  - 651 000 € investissement
- 6 466 305 € de crédits de paiement
  - 3 104 887 € personnel
  - 2 283 448 € fonctionnement
  - 511 970 € intervention
  - 566 000 € investissement
- 6 031 305 € de prévisions de recettes
- - 435 000 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :
Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 435 000 € de variation de trésorerie
- - 361 955 € de résultat patrimonial
- 1 000 € de capacité d'autofinancement
- - 435 000 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Décompte des votes

Votants : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17 (unanimité)

3. **Taux des bourses Erasmus**

Parole donnée à Anabel Mousset, directrice des relations internationales.

Préambule

Les taux de bourse et les groupes pays pour la mobilité étudiante du programme ERASMUS + 2021-2027 ont été modifiés pour l'année universitaire 2024-2025. Ces taux de bourse s'appliquent aux étudiants en mobilité d'études et de stage. Ils varient en fonction du groupe auquel appartient le pays de mobilité.

Il existe 3 groupes et, pour chacun d'eux, est déterminée une fourchette de taux de bourse en fonction du coût de la vie.

Désormais la France appartient au groupe 1 des pays, c'est-à-dire au groupe des pays avec le coût de la vie la plus chère. Ce changement de groupe entraine un changement de taux pour la mobilité. En effet, il n'existe plus que deux taux différents au lieu de trois. Désormais il y a un taux pour les mobilités vers les pays du même groupe et un taux pour les mobilités vers les pays des groupes 2 et 3.

	2023-2024	Taux 2023-24	2024-2025	Taux 2024-25
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède Royaume-Uni (Pays partenaire de la région 14)	348 € - 674 €	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède Pays de la région 14 : Royaume-Uni	292 € - 606 €
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	292 € - 606 €	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie	225 € – 550 €
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	225 € - 550 €	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	225 € - 550 €

Chaque établissement est ensuite libre de choisir le taux appliqué au sein de chacune des fourchettes déterminées pour les étudiants qui partent en mobilité.

La délibération du conseil d'administration de l'établissement concernant les taux appliqués doit être jointe aux rapports intermédiaires et finaux que l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville (Énsa-PB) doit remettre à l'Agence France Erasmus.

Au vu des subventions accordées par le programme ERASMUS à l'Énsa-PB, c'est le taux minimum des bourses qui était appliqué afin de pouvoir verser à l'ensemble des étudiants en mobilité ERASMUS un financement au moins partiel de leur mobilité.

Afin de ne pas annoncer un taux de bourse mensuel trop inférieur aux taux en vigueur jusqu'ici et qui étaient connus des étudiants lors de leur choix et affectation en mobilité, il est proposé au conseil d'administration de garder le taux pour le groupe 1 de 348 € et le taux de 292 €, qui était celui du groupe 2, pour les groupes 2 et 3.

La durée de financement sera partielle comme depuis 2022-2023 afin de respecter le budget accordé par le programme ERASMUS +.

En effet, les financements ERASMUS sont en diminution pour les Ensa et notamment pour l'Énsa-PB depuis 2021.

Roberta Morelli s'interroge sur l'impact financier si le taux à 225 € n'est pas maintenu.
Anabel Mousset répond qu'il n'y en aura pas. Les bourses aux étudiants pour la mobilité à l'international sont financées par des subventions spécifiques de l'Agence France Erasmus et du Ministère de la culture. Il n'y a désormais plus de bourse à la mobilité du Conseil régional Ile-de-France.

Jean-François Renaud rappelle que 80 % des étudiants ont bénéficié du programme d'échange de l'école au cours de leur scolarité.

Colin Moréteau demande quelle est la contribution de ces bourses aux frais de séjour des étudiants pendant leur mobilité. Il juge cette baisse des financements inquiétante.
Anabel Mousset indique qu'il n'est pas possible de payer la totalité de la période de stage au vu du montant de l'enveloppe allouée. Il n'y a toutefois pas de baisse des étudiants boursiers qui partent en mobilité.

Emma Schoentjes souhaite connaître le nombre de départs d'étudiants en mobilité. **Anabel Mousset** lui répond qu'il y a une centaine de départs en mobilité chaque année.
Les étudiants boursiers de niveau 6 ou 7 peuvent bénéficier de l'inclusion Erasmus.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°3 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent l'application des taux de bourse de mobilité tels que définis par le programme Erasmus à partir de l'année universitaire 2024-2025, soit 348 € pour le groupe 1, 292 € pour les groupes 2 et 3.

Décompte des votes
Votants : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17 (unanimité)

4. Réorganisation et modification du règlement des études

Conformément à l'article 8 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, « le conseil d'administration délibère sur le règlement des études de l'Ecole ».

Note d'information et projet de règlement des études modifié envoyé à tous les administrateurs.

Parole donnée à Alexis Markovics, directeur des études.

Contexte
Chaque année, le règlement des études fait l'objet de modifications liées au contexte règlementaire et aux décisions de la commission des formations et de la vie étudiante (CFVE). Par ailleurs, suite aux remarques des étudiants sur les supports de communication de l'établissement, une nouvelle structuration des parties abordées dans le règlement des études est proposée ainsi que des compléments liés aux travaux menés au sein de la CFVE (refonte de la licence, aménagement de la scolarité, etc.).

Une nouvelle structuration du règlement des études
- Les dispositions générales des études,
- Le 1er cycle des études d'architecture,
- Le 2e cycle des études d'architecture,
- Les doubles cursus,
- Les formations post-master,
- Les dispositions particulières,
- Le règlement des examens.

Un complément ou ajout dans certaines parties du règlement

- *Les dispositions générales des études*
  Les conditions d'admission et les modes d'admission dans les cursus concernent désormais toutes les formations de l'école.
- *Les inscriptions, réinscriptions*
  Une distinction est proposée entre les inscriptions qui concernent majoritairement les primo-entrants et les réinscriptions qui s'adressent aux étudiants déjà inscrits antérieurement à l'école.
- *Le 1er cycle et le 2e cycle des études d'architecture*
  Les composants de ces deux cycles sont distinctement présentés (stage, rapport d'études, mémoire, etc.).
- *Les doubles-cursus*
  Cette partie n'était pas présente dans l'ancien règlement.
- *La gestion des absences en 1er cycle, 2e cycle et HMONP*
  Cette partie n'était pas présente dans l'ancien règlement.

La reconnaissance de l'engagement des étudiants

Suite aux travaux de la commission « Vie de l'école » (CVE) et de la CFVE, une proposition d'allègement du dispositif a été faite et reportée dans le règlement des études. Les étudiants élus dans une instance statutaire (CA, CFVE), engagés dans une commission thématique (international, métiers, ressources documentaires, vie de l'école et diffusion de la culture architecturale), dans une association étudiante de l'Ecole, ou délégués de promotion, bénéficieront de 2 ECTS supplémentaires, sous réserve d'assiduité. Ils n'auront plus à renseigner de formulaire spécifique.

Pour les autres activités (professionnelle, militaire, service civique, sapeur-pompier volontaire, etc.), les étudiants feront un dossier décrivant l'activité concernée, le contexte, les missions et les liens avec la formation suivie. La CFVE sera en charge d'étudier les demandes et de les valider (avant les vacances de Noël). Pour valider l'engagement des étudiants, un tableau de synthèse élaboré par la direction des études sera présenté en juin à la CFVE, puis transmis au jury final de la formation. [1]Pour mémoire, le jury compétent pour valider les compétences, connaissances et aptitudes acquises au cours des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation est celui qui délivre le diplôme pour l'obtention duquel l'étudiant est inscrit. Ce jury s'appuiera sur les évaluations de la CFVE[1] et validera l'octroi de 2 crédits ECTS.

Les aménagements de l'organisation et du déroulement des études et les droits spécifiques

Suite aux échanges et sujets traités en CFVE, un complément a été fait sur l'ensemble des aménagements et droits spécifiques accordés individuellement à un étudiant. Il fera l'objet d'un document écrit qui précisera les mesures prises et sera signé par l'étudiant et la directrice (sous forme de contrat pédagogique).

Le règlement des examens

Cet article n'était pas présent dans l'ancien règlement. Il contient les modalités de convocation aux examens, le déroulement des examens, la gestion des sujets, l'accès à la salle des examens. Il consigne également des éléments qui étaient présents dans le règlement intérieur.

Annexe 1 : grilles pédagogiques des 1er et 2e cycles

Suite à la refonte de la 2e et 3e année de 1er cycle, les grilles pédagogiques ont été mises à jour.

Annexe 2 : mesures transitoires dans le cadre de la refonte de la 2e et 3e année de 1er cycle

Suite à la refonte de la 2e et de la 3e année de 1er cycle, des mesures transitoires pour l'année universitaire 2024-2025 ont été définies en CFVE.

Annexe 3 : le plan d'aménagement de scolarité pour les étudiants en situation de handicap

Cette annexe a été ajoutée et présente clairement la procédure de demande d'aménagement.

Toutes les modifications sont surlignées en vert dans le nouveau projet de règlement des études transmis aux membres du CA.

Alexis Markovics informe les membres du CA des modifications à ce projet qui ont été apportées par la CFVE, lors de sa réunion du 1er octobre dernier : les modifications apportées à l'article 1.1 fixent le délai de remise des rapports de stage des étudiants de premier cycle à 2 mois et celles apportées à l'article 1.2.1 fixent le délai de remise des rapports de stage des étudiants de deuxième cycle à 3 mois.

Emma Schoentjes souhaiterait que suite, au débat qui s'est tenu à la dernière CFVE sur le rendu du stage, les délais de rendu de stage n'intègrent pas les périodes de congés.
Patrick de Jean répond qu'il a été donné satisfaction aux étudiants en prévoyant deux durées distinctes de rendu de rapport de stage pour les étudiants de premier et de deuxième cycle. Ces stages sont obligatoires et non compensables.

Miguel Macian interroge la nécessité de prévoir des délais pour le rendu des rapports de stage. Il faut informer les étudiants de ces nouveaux délais.
Alexis Markovics souligne que certains étudiants arrivent au moment du diplôme et se rendent compte qu'ils ont oublié de rédiger leur rapport de stage.

Patrick Henry demande pourquoi les conditions d'accès sont différentes dans les DSA.

Alexis Markovics indique qu'il y a des textes qui traitent du sujet et des pratiques historiques à l'ENSA-PB.

Pascal Dayre pointe article 3.7 page 10 sur les étudiants salariés et précise qu'il faut présenter un contrat de travail de plus d'un mi-temps pour pouvoir bénéficier de la mesure. Comment valoriser le statut étudiant salarié ?
Alexis Markovics répond qu'il vérifiera ce point et proposera au CA une modification du règlement des études en conséquence.

Catherine Blain salue cet important travail effectué sur le règlement des études. Elle s'interroge sur le fait de savoir si certaines procédures disciplinaires ne relèvent pas plutôt du règlement intérieur et non du règlement des études. Il faudrait faire une distinction claire de ce qui relève de l'un ou de l'autre et les faire évoluer en conséquence.

Roberta Morelli souhaite que la formulation soit plus claire dans l'article 2 page 24 concernant l'intégration des étudiants dans les DSA.

Emma Schoentjes rappelle que la formation « à la carte » était une promesse du master et que c'était faisable, mais très particulière car assez peu de suivi.

Frédérique Pain rappelle que le règlement intérieur comporte une partie « élèves ». On ne peut pas mélanger les personnes qui sont régies par le code du travail avec les étudiants qui ne le sont pas.

Colin Moréteau souligne que la formation CNAM est très exigeante.
Patrick de Jean propose de réfléchir à un nouveau titre pour cette double formation avec le CNAM.

Jean-François Renaud propose à ce stade d'adopter les modifications du règlement des études proposées par la direction des études, en intégrant les modifications proposées par la dernière CFVE sur les délais de rendu du rapport de stage, et de renvoyer à la prochaine réunion du conseil d'administration (le 25 novembre 2024) 4 points qui viennent de faire l'objet de débats et pour lesquels des informations ou des propositions de modifications du règlement des études, après saisine de la CVFE, seront proposées par la direction des études, à savoir :

- Les conditions d'accès aux DSA,
- Le statut étudiant salarié,
- Le double-diplôme avec le CNAM,
- la formation à l'HMONP.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°4 :

Les membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent les modifications apportées au règlement des études telles qu'annexées à la présente délibération sous réserve d'apporter les modifications à l'article 1.1 fixant le délai de remise des rapports de stage des étudiants de premier cycle à 2 mois et à l'article 1.2.1 fixant le délai de remise des rapports de stage des étudiants de deuxième cycle à 3 mois.

Les membres du conseil d'administration demandent à la direction des études d'apporter des précisions et, le cas échéant, à proposer des modifications du règlement des études lors de la prochaine réunion du conseil d'administration aux articles suivants :

- Article 2.5 du titre I relatif à l'accès au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA),
- Article 3.7 du titre I pour les salariés ou assurant des responsabilités particulières,
- Article 2 du titre IV relatif au double cursus architecte-ingénieur,
- Article 1 du titre V relatif à la formation à l'HMONP.

Décompte des votes :

Votants : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17 (unanimité)

5. Demande d'éméritat de M. Pascal Chombart de Lauwe

Le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des ENSA prévoit, à l'article 59, que le titre de professeur émérite peut être attribué aux enseignants-chercheurs par décision du conseil administration de l'établissement.

Documents communiqués aux membres du conseil d'administration.Parole donnée à Paule Immath, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement.

Le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture prévoit, à l'article 59, que le titre de professeur émérite peut être attribué aux enseignants-chercheurs

pour une durée maximale de cinq ans, par décision du conseil administration de l'établissement, sur proposition du conseil pédagogique et scientifique réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.

L'éméritat autorise les professeurs des écoles d'architecture admis à la retraite à continuer à apporter un concours, à titre accessoire et gracieux aux missions prévues à l'article 2 du décret ci-dessus cité, à participer aux jurys de thèse ou d'habilitation et à diriger des séminaires doctoraux. Il autorise les mêmes professeurs à poursuivre, jusqu'à leur terme, les directions de thèse acceptées avant leur départ à la retraite.

Cette année, Monsieur Pascal Chombart de Lauwe, professeur des ENSA, relevant du champ disciplinaire « Théories et Pratiques de la Conception Architecturale et Urbaine » (TPCAU) et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2024, a formulé une demande pour se voir délivrer le titre de professeur émérite. Sa demande a été soumise à l'avis du conseil pédagogique et scientifique réuni en formation restreinte le 25 juin dernier et a reçu un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents. Elle est aujourd'hui soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Pour mémoire, trois enseignants-chercheurs se sont vu attribuer le titre de professeur émérite depuis 2018 par le conseil d'administration : Messieurs David Elalouf, Pierre-Louis Faloci, Francis Nordemann et Marie-Jeanne Dumont, s'est vue délivrée de titre de Maîtresse de conférences émérite en 2023.

Patrick Henry estime que Pascal Chombart de Lauwe n'a pas la bonne lecture de l'éméritat qui ne permet que de participer à des jurys de thèse et de diriger des thèses.

Alexandre Maîtrot de la Motte rappelle la distinction entre deux dispositifs juridiquement distincts, l'éméritat et l'honorariat, qui font souvent l'objet de confusion. L'éméritat est une activité bénévole, soumise à autorisation, qui permet de poursuivre certaines activités liées à la recherche (direction de thèse, jury de thèses). L'honorariat de son grade est acquis de droit et permet de poursuivre des activités rémunérées qui peuvent, par ailleurs, donner lieu à des prises en charge de frais professionnels. Il faut rappeler la différence entre ces deux dispositifs.

Béatrice Jullien quitte la séance à 16h35. Elle donne son pouvoir à Éric Babin.

Estelle Thibault rappelle que l'éméritat est une fonction bénévole. **Catherine Blain** complète en précisant que l'honorariat permet d'assurer une activité d'enseignement rémunérée.

Alexandre Maîtrot de la Motte estime qu'il conviendrait de mettre en place une politique de l'éméritat qui conduise à fixer des critères d'attribution.

Roberta Morelli estime que l'attribution de l'éméritat à Pascal Chombart de Lauwe ne répond pas à sa demande de pouvoir continuer à intervenir pour le DSA Risques majeurs, ni de poursuivre ses partenariats universitaires avec l'Afrique.

Patrick de Jean estime qu'on n'a pas été assez vigilant lors de la CFVE qui a examiné cette demande.

Miguel Macian estime qu'on a traité dans le passé les demandes d'éméritat comme une attribution de l'honorariat.

Anabel Mousset confirme que la mission à Brazzaville n'a rien à voir avec l'éméritat.

Christine Leconte rappelle que les partenariats internationaux doivent être décidés en CA.

Patrick de Jean résume la situation en évoquant deux options suite à cette demande : soit accepter la demande d'éméritat et rappeler les possibilités ouvertes par ce statut, puis traiter les demandes de poursuite des actions d'enseignement engagées, notamment à l'étranger, dans un autre cadre, soit refuser la demande d'éméritat car fondée sur des objectifs non couverts par ce statut. L'ENSA-PB n'a jamais refusé de demande d'éméritat à ce jour.

Il est décidé d'attribuer le titre de l'éméritat à Pascal Chombart de Lauwe et de lui notifier le sens de cette décision en explicitant le décret qui s'y rapporte. Une délibération en ce sens est soumise en ce sens aux membres du conseil d'administration

Délibération n°5 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, décident de délivrer le titre de professeur émérite à Monsieur Pascal Chombart de Lauwe, professeur des ENSA, relevant du champ disciplinaire « Théories et Pratiques de la Conception Architecturale et Urbaine », admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2024.

Le conseil d'administration rappelle à Monsieur Pascal Chombart de Lauwe, que, conformément à l'article 59 du décret n°2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, l'éméritat « autorise les professeurs des écoles d'architecture admis à la retraite à continuer à apporter un concours, à titre accessoire et gracieux aux missions prévues à l'article 2 du décret ci-dessus cité, à participer aux jurys de thèse ou d'habilitation et à diriger des séminaires doctoraux. Il autorise les mêmes professeurs à poursuivre, jusqu'à leur terme, les directions de thèse acceptées avant leur départ à la retraite ».

Décompte des votes

Votants : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17 (unanimité)

Points pour information :

1. Echange sur la désignation d'une personnalité qualifiée au CA de l'ENSA-PB

Parole est donnée à Christine Leconte, directrice de l'Ecole.

Deux sièges de personnalités extérieures sont aujourd'hui sans titulaire :
- une personnalité qualifiée doit être nommée suite à la démission, en mai dernier, d'Antoine Aubinais,
- un représentant du président de la Métropole du Grand Paris, membre de droit de l'instance.

Ces deux sièges sont à pourvoir pour la durée restante du mandat des membres du conseil d'administration, soit un peu plus de deux ans.

Jean-François Renaud, qui a été saisie par Christine Leconte de cette recherche, souligne la richesse d'avoir des personnalités extérieures au sein de l'instance. Il faudrait une personnalité qualifiée qui puisse nous aider dans nos combats, pour obtenir des financements par exemple, et qu'elle soit capable de porter notre parole et qui soit ancrée dans les territoires.

Christine Leconte évoque plusieurs pistes étudiées :
- un architecte qui remplacerait le représentant de Bellastock (M. Aubinais),
- une personne dans le domaine du développement urbain ou de la biodiversité,
- une personne dans le domaine culturel ou de la société civile (médecin/journaliste),
- un acteur du monde architectural mais orienté culture,
- une personne dans le domaine de la recherche,
- un acteur politique ou du secteur du logement,
- un acteur plus institutionnel ayant une vision transversale.

Patrick de Jean serait très favorable à un partenaire éloigné du monde de l'architecture.

Patrick Henry insiste sur la nécessité d'avoir une personnalité qualifiée engagée dans la durée.

Emmanuelle Colboc estime que le conseil d'administration doit être une caisse de résonnance et devrait intégrer une personnalité issue du secteur du logement.

Roberta Morelli estime que, au regard de la problématique des partenaires universitaires, il conviendrait de proposer une personnalité qui porte de l'Ecole.

Pascal Dayre témoigne sur le fait qu'on est membre d'un CA par conviction. Il faut se poser la question du rôle et de la place de l'architecte dans le monde d'aujourd'hui. Il faudrait des « politiques » au sein de cette instance car ces personnes peuvent porter nos projets. La Ville de Paris va relancer des concours d'architectes-voyers.

Alexandre Maitrot de la Motte souligne l'intéressement d'avoir des personnes extérieures.

Plusieurs noms de personnalités sont évoqués en séance.

2. Appel à Manifestation d'Intérêts – Compétences et Métiers d'Avenir (AMI-CMA)

Parole est donnée à Christine Leconte, directrice de l'Ecole, Alexis Markovics, directeur des études, qui présentent le projet.

Il s'agit de travailler sur des sujets de la transition écologique en cours et qui sont portés par les écoles d'architecture. L'AMI nous donnerait les moyens techniques et financiers que les ENSA n'ont pas aujourd'hui.

Colin Moréteau souligne le fait que l'alternance permet aux employeurs de sous-payer des alternants.
Christine Leconte répond qu'il y a de fortes probabilités que la Stratégie Nationale de l'Architecture promeuve, voire rende obligatoire, l'alternance dans les ENSA.

Miguel Macian souhaiterait savoir si les apprentis sont bien formés. Il y a des écueils à éviter. L'école possède une situation intéressante car elle est entourée dans le quartier par des agences d'architecture.

Patrick de Jean rappelle la création de groupes de travail dans l'école pour étudier ces projets.

Roberta Morelli, Patrick Henry et Karine Grimaux quittent la séance à 18h00.

3.

3.1. Augmentation des droits d'inscription

Parole est donnée à Pascal Dal Pont, directeur adjoint, pour rappeler l'historique du dossier.

Les droits d'inscription ont été fixés par un arrêté interministériel (Culture/Budget) du 30 août 2019. Depuis 2019, un arrêté interministériel est venu, chaque année, geler les droits d'inscription dans les ENSA tout en prévoyant une hausse pour l'année suivante fixée en regard du taux d'inflation.
En juin 2024, la tutelle ministérielle a confirmé la position du ministère de la culture de ne pas augmenter ces droits. En août 2024, la tutelle ministérielle a informé les ENSA que ces droits d'inscription seraient finalement augmentés pour l'année universitaire 2024/2025 du taux de l'inflation.
La difficulté réside dans le fait que, en juillet 2024, près de 600 étudiants avaient d'ores et déjà payé leurs droits d'inscription au taux de l'année 2023.
Il n'y a aucune possibilité juridique de reporter à la rentrée 2025 cette augmentation tarifaire. Un rappel de droits d'inscription doit donc être effectué auprès de tous les étudiants. Cela représente une recette supplémentaire de 14 000 €.

Afin de compenser l'augmentation des frais d'inscription pour l'année universitaire 2024-2025 pour les étudiants, Christine Leconte propose, après échange avec le président du conseil d'administration, qu'un montant équivalent à cette recette supplémentaire (14 000 €) soit affecté aux crédits dédiés à l'amélioration de la vie étudiante et vienne abonder l'enveloppe permettant l'achat des matériels pour les maquettes des studios pour toutes les années d'étude, de la licence aux DSA. Pour mémoire, 22 000 € ont été consommés, en 2023, sur cette enveloppe.

Cette proposition recueille l'assentiment des membres du CA.

3.2. Baisse du taux de rémunération des intervenants extérieurs (document envoyé aux administrateurs)

Parole donnée à Paule Immath, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement.

Le décret n° 2018-108 du 15 février 2018 prévoit les dispositions applicables aux « intervenants ponctuels pédagogiques » qui interviennent dans les ENSA. L'article 5 de ce décret prévoit que « les interventions extérieures sont rémunérées selon des barèmes fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'architecture, du budget et de la fonction publique »

Au sein de l'ENSA Paris-Belleville, une délibération du conseil d'administration du 25 décembre 2012 a fixé la rémunération des intervenants extérieurs dans l'attente d'une réglementation nationale :

- Chargés de cours magistraux : 81,25 €
- Chargés de travaux dirigés : 52,70 €
- Chargés de travaux pratiques : 26,35 €
- Monitorat : smic horaire (à ce jour 9,40 €)
- Jury d'examen : 54,90 € »

Début 2024, la valeur des taux horaires bruts les plus fréquemment utilisés était la suivante :

- Cours magistraux : 82,23 €,
- Travaux dirigés : 53,34 €,
- Jurys : 55,56 €

L'arrêté du 5 juillet 2024 fixant la rémunération des intervenants extérieurs participant, à titre accessoire, à des activités de formation des ENSA est venu définir, pour la première fois, certains taux de rémunération des intervenants extérieures pour l'ensemble des ENSA avec effet au 1er septembre 2024 :

- Cours magistraux : 62,09 €,
- Travaux dirigés : 41,41 €.

La publication de cet arrêté vise à uniformiser la rémunération des intervenants extérieurs pédagogiques dans les ENSA ; le ministère de la culture précise qu'il n'est pas possible de conserver un dispositif dérogatoire voté en CA pour rémunérer ces mêmes intervenants. Cet arrêté ne prévoit pas les taux horaires applicables aux membres du jury.

Conformément aux textes susvisés, ces taux sont donc appliqués au sein de l'ENSA Paris-Belleville depuis le 1er septembre 2024.

Les intervenants extérieurs sont systématiquement informés de la mise en œuvre de ces nouveaux taux lors de l'envoi de leur lettre d'engagement.

Miguel Macian et Romain Guisti quittent la séance à 18h30.

4. Avenir de la COMUE Paris Est Sup

Parole est donnée à M. Alexandre Maitrot de la Motte, président de la COMUE Paris-Est Sup.

Alexandre Maitrot de la Motte rappelle les composantes de la COMUE :

- UGE,
- PARIS-EST,
- 2 grandes écoles,
- 13 associés dont l'ENSA PB.

Il y a des enjeux forts liés à ce dossier. Il rencontre la DGESIP dans les jours prochains pour avoir plus d'informations.

La COMUE délivre le doctorat suite à accréditation conjointe Culture/MENESR et accueille l'Ecole doctorale VTT dont est membre l'ENSA PB. Les COMUE vont être supprimées pour être remplacées par des coordinations territoriales.

Jean-François Renaud rappelle à ce sujet qu'un groupe de travail animé par Estelle Thibault a été créé à l'issue du CA e juillet dernier. A ce stade, aucune décision n'a été prise au sein de l'ENSA-PB suite à cette décision de supprimer la COMUE.

Estelle Thibault précise l'enjeu d'un rapprochement avec d'autres universités ou partenaires. Elle rappelle le désengagement du CNRS de l'UMR AUSser depuis fin 2025. Plusieurs options sont possibles.

Alexandre Maitrot de la Motte indique qu'il n'y a pas obligation de regrouper la partie doctorale et la partie recherche au sein d'un même ensemble.

Le point sera approfondi lors du conseil d'administration prévu le 25 novembre 2024.
Alexandre Maitrot de la Motte quitte la séance à 17h45.

5. Points divers :

5.1. Évaluation du HCERES (document envoyé aux administrateurs)

Parole donnée à Christine Leconte, directrice de l'Ecole, et Alexis MARKOVICS, directeur des études, qui rappellent le calendrier et les objectifs de cette évaluation. L'ENSA-PB vient d'apprendre que la phase d'évaluation est raccourcie. Ce projet fera l'objet du Contrat d'Objectif et de Performance (COP) avec le ministère de la culture.

Il est convenu d'envoyer le document de l'autoévaluation de l'ENSA-PB aux étudiants élus membres du CA afin de préparer leur audition par le HCERES.

5.2. Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France.

Parole est donnée à Pascal Dal Pont, directeur adjoint.

Un contrôle de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est en cours dans l'ensemble des ENSA franciliennes depuis avril 2024. Il a pour objectif, notamment, d'évaluer les conséquences de la réforme statutaire des ENSA de 2018. Comme tous les contrôles des juridictions financières, celui-ci a aussi pour but de vérifier que les moyens alloués par l'Etat aux ENSA sont utilisés de façon optimale.

Une première série de 80 questions écrites a été adressée à l'ENSA-PB et il a été répondu fin juin. La CRC IdF conduit depuis la rentrée quelques auditions sur des thèmes particuliers : fonctions support, enseignement et recherche. Un premier rapport d'observations provisoires (ROP) sera adressé à l'ENSA-PB, mi-décembre, auquel nous devront répondre par écrit. Début 2025, la CRC IdF nous adressera son rapport définitif auquel nous répondrons également. Ces deux documents seront transmis au conseil d'administration.

5.3. Calendrier des activités de l'Ecole :

Compte tenu de l'horaire, Christine Leconte présente succinctement le calendrier des activités de l'Ecole. Une version papier sera diffusée aux membres du conseil d'administration postérieurement à la réunion.

Le prochain conseil d'administration se tiendra le 25 novembre 2024 à 14h30 en salle des Conseils.

Fin de la séance à 18h35.

Le président
Jean-François Renaud